

**DÉCISION ST 2025/34**  
**Relative au contrat d'entretien des installations de climatisation**

Le Maire de la Ville de Villabé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

**VU** la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité de passer un avenant au contrat d'entretien des appareils de climatisation

**CONSIDÉRANT**, la proposition de contrat avec la société GCTEC

**D É C I D E**

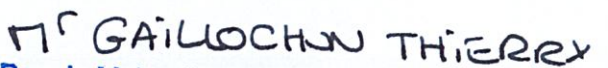
**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la société GCTEC, 180 rue Gloriette – 77170 BRIE COMTE ROBERT– un contrat d'entretien des installations de climatisation

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Le contrat est conclu pour un montant de 4 960 € HT annuel soit 5 952 € TTC.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 28 octobre 2025

  
M<sup>r</sup> GAILLOCHON THIERRY  
Pour le Maire, l'Adjoint  
faisant fonction de Maire

**Karl DIRAT**

Le maire

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart  
Vice-Président du SMOYS



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



# CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION CT250924-01

Entre les soussignés :

D'une part :

**NOM ou RAISON SOCIALE :** MAIRIE DE VILLABE  
34 Avenue du 8 Mai 1945  
91100 VILLABE  
A l'attention de Grégory Lemoine

**ADRESSE D'INSTALLATION :** Municipalité Villabé

Ci-dessus dénommé "le client".

Et d'autre part :

**NOM ou RAISON SOCIALE :** GCTEC (Génie Climatique Technique)  
RCS Melun 532 530 227  
Siret 532 530 227 000 26  
Siège social :  
180 Rue Gloriette - 77170 BRIE-COMTE-ROBERT

**Représenté par :** M. Dimitri TCACI

Ci-dessus dénommé "le prestataire".

Il est convenu que GCTEC prend à sa charge au tarif et aux conditions ci-après, l'entretien du ou des installations désignées en ANNEXE 1. Le client déclare en être propriétaire, et sinon, avoir tout pouvoir pour passer ce contrat.

Dans le cas où une modification serait apportée dans l'équipement entraînant un changement dans les clauses contractuelles, un avenant de régularisation serait établi.

## - SOMMAIRE -

### Conditions Générales

|            |   |                                                                  |
|------------|---|------------------------------------------------------------------|
| Article 1  | - | OBJET DU CONTRAT                                                 |
| Article 2  | - | DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS                           |
| Article 3  | - | ETAT DES LIEUX                                                   |
| Article 4  | - | OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE                                       |
| Article 5  | - | OBLIGATIONS DU CLIENT                                            |
| Article 6  | - | RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE<br>ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE |
| Article 7  | - | RESPONSABILITE DU CLIENT ET DES TIERS                            |
| Article 8  | - | RESILIATION                                                      |
| Article 9  | - | TRANSMISSION DU CONTRAT                                          |
| Article 10 | - | INVALIDITE PARTIELLE                                             |
| Article 11 | - | ELECTION DE DOMICILE                                             |
| Article 12 | - | PORTEE DU CONTRAT ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION                  |

### Conditions Particulières

|              |   |                                                  |
|--------------|---|--------------------------------------------------|
| Article I    | - | DEFINITION                                       |
| Article II   | - | INSTALLATIONS PRISES EN CHARGE                   |
| Article III  | - | FREQUENCE DES VISITES DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN |
| Article IV   | - | DEPANNAGES / MAIN D'ŒUVRE DE REGIE               |
| Article V    | - | REDEVENCE CONTRACTUELLE                          |
| Article VI   | - | DUREE                                            |
| Article VII  | - | FACTURATION                                      |
| Article VIII | - | REVISION DE PRIX                                 |

### Autres Documents

Fiche de renseignement client  
ANNEXE 1 - Liste du matériel  
ANNEXE 2 - Prestations d'entretien

## - CONDITIONS GENERALES -

### Article 1 OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le client confie à GCTEC, qui s'y engage, le contrôle et l'entretien préventif normal de l'installation de :

- ✓ Climatisation
- ✓ VRV
- ✓ PAC Air/Eau

Désignée dans l'ANNEXE 1 du présent contrat, selon état des lieux contradictoire mentionnant l'état de vétusté.

### Article 2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

Les installations concernées sont celles rappelées en ANNEXE 1.

Dans le cas où une modification serait apportée dans l'équipement entraînant un changement dans les clauses contractuelles, un avenant de régularisation serait établi.

### Article 3 ETAT DES LIEUX

Le CLIENT peut à son gré, en présence d'un représentant de GCTEC préalablement convoqué, faire procéder par un organisme de contrôle dûment habilité, à toutes les vérifications qu'il jugera utiles.

Le CLIENT s'engage à remettre à GCTEC tous les plans et documents techniques qu'il possède relatifs aux installations décrites à l'Article II des Conditions Particulières.

### Article 4 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

#### 4.1 INTERVENTION CONTRACTUELLE D'ENTRETIEN

##### 4.1.1 Nature de l'intervention contractuelle d'entretien

GCTEC assurera les visites annuelles définies à l'article III des Conditions Particulières sur les installations désignées à l'article 1 et détaillées dans l'ANNEXE 1.

GCTEC interviendra après appel validé du client suivant les conditions ci-après :

◇ **Astreintes :**

Les dépannages éventuels seront assurés 24h/24h et 7 jours / 7, dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 8 heures travaillées, sur appel téléphonique précisé aux Conditions Particulières.

◇ **Heures ouvrées :**

Dépannage dans la journée pour toute demande avant 10h00 - dépannage le lendemain avant midi au plus tard pour toute demande après 10h00.

Ces interventions ne font pas parties du forfait de maintenance et seront facturées suivant les articles IV et V des Conditions Particulières.

L'entretien est assuré à la demande du client lorsqu'il y a panne, ou à l'initiative de GCTEC pour les visites contractuelles d'entretien préventif. Ce service comporte sous réserve des dispositions prévues au paragraphe "Exclusions" ci-dessous, les prestations décrites en ANNEXE 2.

Suivant les besoins, dépannage, réglage et vérification de l'installation, cet entretien s'effectuera au choix de GCTEC, soit en ses ateliers, soit chez le client, GCTEC faisant son affaire du transport dans le 1er cas. Les interventions chez le client sont effectuées les jours ouvrés pendant les heures normales de la Société GCTEC. Le détail des interventions contractuelles est décrit en ANNEXE 2.

GCTEC exécutera les réparations nécessaires dans les meilleurs délais possibles sans que le client puisse se prévaloir de quelque préjudice que ce soit du fait de l'immobilisation de son matériel.

Si l'installation ne peut pas être réparée par manque de pièces ou de tout autre produit, GCTEC prendra les mesures conservatoires nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens.

#### 4.1.2 Nature des opérations techniques réalisées dans le cadre de l'intervention contractuelle

L'intervention de GCTEC comportera exclusivement les opérations désignées en ANNEXE 2.

#### 4.2. LIMITES D'INTERVENTION

Les interventions prévues au 2.1. seront limitées :

- en aval du point de coupure de l'alimentation électrique des appareils,
- en amont du raccordement sur le circuit d'écoulement.

#### 4.3 COMPTES RENDUS D'INTERVENTION

Lors de chaque intervention au titre de l'article III des Conditions Particulières, GCTEC procédera à l'établissement d'un rapport de visite, signé, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du client qui seront inscrites, ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

Toutes interventions non contractuelles feront également l'objet d'un attachement signé par le CLIENT ou son représentant et seront à sa charge.

Les différents comptes rendus d'intervention doivent être disponibles à tout instant au voisinage immédiat du matériel. GCTEC s'engage à tenir à jour un livret de chaufferie là où il s'impose.

#### 4.4 ASSISTANCE TECHNIQUE

Toute mise en route du chauffage ou de la climatisation sera faite dans les 72 heures ouvrés qui suivent l'appel du client, la période de chauffage se situant du 1<sup>er</sup> octobre au 15 mai et la période de climatisation les autres mois.

S'il était demandé durant ces périodes plusieurs arrêts et reprises de service du chauffage ou de la climatisation, ces interventions supplémentaires seraient facturées suivant nos tarifs de régie en vigueur.

#### 4.5 MATERIEL COMPLEMENTAIRE

Pour faciliter son entretien, GCTEC aura la faculté d'installer ou de déposer, à tout moment, le matériel complémentaire d'accès et de manutention qu'il pourrait juger utile. Celui-ci sera et restera sa propriété et il pourra le retirer à tout moment s'il le désire.

Un devis annuel et révisable pour location de matériel complémentaire sera établi au client.

#### 4.6 ACCES AUX INSTALLATIONS

Le personnel de maintenance GCTEC aura à tout moment libre accès aux locaux techniques et aux installations.

Le client prendra toutes dispositions utiles pour que les agents de maintenance puissent se rendre aux endroits où une intervention de leur part deviendrait nécessaire, pour procéder aux vérifications, aux constatations utiles à la bonne fin de leur entretien.

#### 4.7 FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET PIECES

GCTEC assurera sans frais supplémentaire la fourniture en quantité et en qualité des produits, des consommables divers nécessaires à l'entretien courant du matériel pris en charge (Filtres dans la CTA, chiffon, huile, produit de nettoyage, petits appoints de fluide frigorigène inférieurs à 500 g) .

Sont exclus :

- Les filtres des climatiseurs
- Les charges partielles ou complètes de fluide frigorigène à la suite d'un problème technique sur les installations
- Les courroies
- Les produits de traitement de l'eau et de l'air
- Les analyses d'eau et d'air
- Le remplacement des pièces (Pièces et Main d'œuvre).
- La recherche des défauts d'isolement extérieurs aux armoires de commande.
- Détartrage, désembouage et équilibrage.

La fourniture et la mise en œuvre de ces consommables exclus pouvant être assurées par GCTEC, ceux-ci feront l'objet d'un devis et ne seront exécutés qu'après l'accord du CLIENT.

#### 4.8 FOURNITURES PARTICULIERES : Sans objet

#### 4.9 EXCLUSIONS

Les obligations d'entretien de GCTEC ne couvrent pas la réparation des dommages causés par :

- un sinistre, une guerre, une inondation, un gel, un tremblement de terre, un incendie ou un orage
- un accident ou un incident provoqué, une faute intentionnelle ou non, un usage anormal par rapport aux normes d'utilisations courantes.
- toute intervention, modification ou démontage de l'installation par des personnes non habilitées par GCTEC.
- l'utilisation de consommables ou d'un courant électrique inapproprié.

### Article 5 OBLIGATION DU CLIENT

Le client s'engage à mettre à la disposition de GCTEC les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission, et notamment le client s'engage à :

- désigner un correspondant dans l'entreprise qui sera l'interlocuteur unique du prestataire, capable d'assurer la surveillance des installations et de prendre les mesures conservatoires et de sécurité en dehors de la présence de GCTEC,

- présenter à GCTEC tous les renseignements techniques et notices propres à chaque machine, nécessaires à la bonne exécution du contrat,
- permettre à GCTEC le libre accès en toute sécurité aux installations (équipements désignés à l'annexe 1) pendant les heures ouvrables,
- Permettre les interventions hors locaux techniques notamment lors des purges, des vidanges, des déplacements ou remplacements de matériel,
- aménager les accès au matériel pour effectuer leur maintenance en toute sécurité suivant les normes en vigueur,
- fournir et garantir le bon état des dispositifs et moyen de sécurité conformément aux règlements en vigueur,
- interdire l'accès aux installations à toute personne non habilitée,
- maintenir le clos, le couvert et d'assurer dans les meilleurs délais les réparations pouvant s'avérer nécessaires dans les locaux mis à la disposition de GCTEC,
- mettre à disposition exclusive de GCTEC, à titre gratuit et pendant la durée du contrat, les locaux techniques conformément aux règlements d'hygiène, de sécurité et d'assurances en vigueur,
- n'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au prestataire,
- fournir les fluides et énergies nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations d'entretien, et prendre à sa charge les compléments éventuels de fluide frigorigène,
- faire assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution de la réglementation,
- assurer les frais de contrôle par un organisme officiel type APAVE ou similaire soit dans le cas des contrôles obligatoires, soit à sa demande,
- faire remédier à toute panne qui mettrait en cause le bon fonctionnement ultérieur du matériel,
- assurer le remplacement du matériel dans et hors locaux techniques pour quelque cause que se soit (usure normale ou accidentelle) hors cadre de la garantie totale,
- prévenir immédiatement GCTEC de tout événement ou incident pouvant survenir et intéressant le prestataire ou le matériel défini en **ANNEXE 1**,
- assurer l'équilibrage ou le réglage initial des réseaux,
- faire l'entretien des installations autres que celles-ci précisées en **ANNEXE 1**,
- dépoussiérer les bouches et gaines VMC, ou en confier la charge à GCTEC,
- nettoyer et mettre en conformité les cuves à fioul, les conduites de gaz ou tout autre système de distribution d'énergie,
- effectuer le génie civil, fouilles, remblais, réfection de maçonnerie,

## **Article 6    RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE** **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

6.1 GCTEC déclare être titulaire de toutes les compétences nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Il s'engage à assurer les prestations d'entretien des installations conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

- 6.2 GCTEC sera responsable de tous dommages occasionnés aux installations, aux personnels du client et à tout tiers, dans le cas où une faute, une négligence de sa part ou une inexécution de l'une de ses obligations contractuelles serait à l'origine du dommage.  
Mais dans tous les cas, le Client garde à sa charge la vétusté physique et technique des installations.
- 6.3 Le présent Contrat n'apporte ni variation, ni extension à l'installation actuelle, GCTEC ne pourra être tenue pour responsable des vices de construction, ni d'installations du matériel.
- 6.4 Le présent Contrat est établi pour une installation supposée en bon état de marche à la prise en charge.  
Il sera, à cet effet, établi un rapport de prise en charge. Le Client pourra assister, s'il le désire, à la réception avant prise en charge.
- 6.5 GCTEC garantit à l'utilisateur que durant la durée du présent contrat, il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés au tiers ou au personnel de l'utilisateur du fait de l'exécution du contrat. A la signature des présentes, le prestataire est assuré auprès de la compagnie d'assurance dont la copie de l'attestation RC est fournie en pièce jointe.

#### **Article 7     RESPONSABILITE DU CLIENT ET DES TIERS**

Les dégâts qui seraient causés aux installations par suite d'accidents étrangers aux installations seront à la charge du contractant.

Le respect des prescriptions légales de sécurité, prise de terre notamment, et d'une manière générale de la réglementation sur l'emploi du matériel électrique incombe au client.

Celui-ci déclare disposer d'un emplacement et d'une installation électrique et/ou hydraulique conforme aux spécifications techniques fournies par GCTEC.

La Société GCTEC ne peut être tenue pour responsable du préjudice que le client pourrait subir en cas de panne ou de retard apporté à une situation sur l'installation citée en **ANNEXE 1**.

GCTEC est dégagée de ses obligations contractuelles, si le client ne donne pas toutes facilités à son personnel pour accéder à l'installation et l'entretenir.

#### **Article 8     RESILIATION**

- 8.1 L'acceptation de ce contrat par GCTEC est subordonné à la vérification que les conditions indiquées dans celui-ci sont conformes aux conditions GCTEC en vigueur à la date de signature. Sauf, si le client a été avisé du contraire dans

les 30 jours qui suivent la date de signature, GCTEC est réputé avoir accepté ce contrat aux conditions stipulées ci-dessus.

- 8.2 Le décès, l'incapacité d'une partie, la transformation, fusion ou disparition du client ne met pas fin au contrat, qui se poursuit avec l'ayant droit.
- 8.3 Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations nées du présent contrat, celui-ci serait résilié de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas remède à son manquement dans un délai de dix jours à compter de l'émission d'une mise en demeure par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception rappelant la clause inobservée ou le manquement.
- 8.4 Notamment, le présent contrat pourra être dénoncé de plein droit dans les cas suivants :
- Non-paiement d'une facture. Le contrat pourra être résilié après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après dix jours, sauf à suspendre son exécution jusqu'au complet paiement de la facture.
  - Intervention de personnes étrangères sans accord préalable, lorsque cette intervention a une incidence sur l'objet du présent contrat.
- 8.5 Dans le cas où le contrat se trouverait résilié à l'initiative du client, à la suite d'un non-respect par le prestataire de ses obligations contractuelles, ce dernier devra rembourser au client, dans le mois suivant la date de résiliation, la dernière redevance annuelle perçue au prorata des visites prévues et non encore effectuées.
- 8.6 Dans le cas où le contrat se trouverait résilié à l'initiative du prestataire, à la suite d'un non-respect par le client de ses obligations contractuelles, la dernière redevance annuelle perçue restera acquise au prestataire.
- 8.7 La présente résiliation conventionnelle ne porte aucun préjudice à l'obtention par la voie judiciaire des dommages et intérêt que pourrait réclamer une partie du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre partie.

#### **Article 9 CONTESTATIONS - ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat seront, à défaut d'un règlement amiable préalablement recherché, soumis à la juridiction du tribunal compétent de MEAUX.

La loi applicable est la loi française.

#### **Article 10 INVALIDITE PARTIELLE**

Si L'une ou l'autre disposition de la présente convention ou de ses annexes venait à être annulée ou privée en tout ou partie de ses effets par une décisions ou un

événement indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des parties, cette nullité ou cette privation d'effet n'entraînera pas la nullité des autres stipulations du contrat. Les parties conviennent expressément de remplacer d'un commun accord la ou les dispositions annulées ou privées d'effet si l'une d'elle le demande.

**Article 11 ELECTION DE DOMICILE**

Chaque partie élit domicile à son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

**Article 12 PORTEE DU CONTRAT ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Sont nulles toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le présent contrat qui ne seraient par revêtues de l'approbation de la Direction de GCTEC. Les conditions du présent contrat l'emportent sur celles pouvant figurer sur la correspondance ou les documents du client.

## - CONDITIONS PARTICULIERES -

### CONTRAT P2

Il a été convenu et arrêté ce qui suit conformément aux Conditions Générales.

#### ARTICLE I      Définition

Le contrat définit exclusivement des prestations de services, relatives à l'entretien des matériels et non pas à leur remplacement.

#### ARTICLE II      Installations prises en charge

La description des installations prises en charge figure à l'annexe I.

#### ARTICLE III      Fréquence des visites de contrôle et d'entretien

Le prestataire procédera à : **une visite annuelle.**

La description des fréquences et des contrôles d'entretien figure dans les fiches figurant en ANNEXE 2.

#### ARTICLE IV      Dépannages / Main d'œuvre de régie

La main d'œuvre pour Les travaux effectués en régie ainsi que pour les dépannages sera facturée suivant le tarif de régie révisable en vigueur dans la Société à la date d'envoi du présent contrat et précisé ci-après :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h :

- ✓ Déplacement, compris une heure de main d'œuvre Hors Taxes :      **131,00 €**
- ✓ Heure de main d'œuvre supplémentaire Hors Taxes :      **65,00 €**  
(toute heure commencée est due)

La main d'œuvre pour les dépannages lors de l'astreinte :

soit à partir de 17h00 en semaine, le samedi, dimanche et les jours fériés, sera facturée suivant le tarif de régie révisable précisé ci-après :

- ✓ Déplacement aller/retour, compris une heure de main d'œuvre Hors Taxes : 285,00 €
- ✓ Heure de main d'œuvre supplémentaire Hors Taxes : 106,00 €  
(toute heure commencée est due)

Le numéro d'appel pour les dépannages est le suivant :

du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures 09 51 86 09 48

Le numéro d'appel pour les dépannages en astreinte de

17h00 à 8h00 et samedi, dimanche et jours fériés 06 62 83 70 40

#### ARTICLE V      Redevance contractuelle

La redevance annuelle et révisable sera de :

Montant Total H.T. : 4 960.00 €

T.V.A. 20 % : 992.00 €

---

Montant Total T.T.C. : 5 952.00 €

A la date du : 24 Septembre 2025

Ce montant comprend la main d'œuvre et le déplacement des visites de maintenance préventives.

Validité de l'offre : 3 mois

#### ARTICLE VI      Durée

Le présent contrat prend effet le : 01 Janvier 2026

Il est conclu sans renouvellement pour une durée de : 3 ANS

**ARTICLE VII Facturation**

Cette redevance sera facturable annuellement (terme à échoir).

Les factures seront payables immédiatement à partir de la date d'émission de la facture.

**ARTICLE VIII Révision des prix**

Le prix P2 sera révisé à l'aide de la formule suivante et ce à la date anniversaire du contrat.

$$P'2 = P2 \times \left( 0,80 \times \frac{\text{ICHT} - \text{IME}' \times 1,43}{\text{ICHT} - \text{IME} \times 1,43} + 0,20 \times \frac{\text{Fsd2}'}{\text{Fsd2}} \right)$$

Date d'effet de la révision contractuelle : date anniversaire du contrat

La révision de prix telle que déterminée ci-dessus s'appliquera de plein droit.  
En cas de disparition de cet indice, tout indice analogue lui sera substitué de plein droit.

Le présent contrat a été signé en deux originaux, dont chacune des parties a reçu un exemplaire.

FAIT A BRIE-COMTE-ROBERT

LE .....

**POUR LE CLIENT :**

Nom, Prénom : .....

Qualité : .....

**POUR GCTEC :**

Nom, Prénom : TCACI Dimitri

Qualité : Gérant

**SIGNATURE ET CACHET COMMERCIAL**

**SIGNATURE**

 **GCTEC**  
180 rue Gloriette  
77170 Brie-Comte-Robert  
SIRET 53253022700026 - APE4322B  
www.gctec.fr

## - FICHES DE RENSEIGNEMENT CLIENT -

(à remplir impérativement lors de la signature du présent contrat)

|               |                    |       |
|---------------|--------------------|-------|
| <b>CLIENT</b> | <b>RESPONSABLE</b> | ..... |
|               | <b>TELEPHONE</b>   | ..... |
|               | <b>TELECOPIE</b>   | ..... |
|               | <b>PORTABLE</b>    | ..... |
|               | <b>E MAIL</b>      | ..... |

|                                                                    |                                         |                         |  |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|--|
| <b>FACTURATION</b><br>(si différente de<br>l'adresse du<br>client) | <b>ADRESSE</b>                          | .....<br>.....<br>..... |  |
|                                                                    | <b>TELEPHONE</b>                        | .....                   |  |
|                                                                    | <b>TELECOPIE</b>                        | .....                   |  |
|                                                                    | <b>N° DE TVA<br/>INTRACOMMUNAUTAIRE</b> | .....                   |  |

|                 |                                        |       |
|-----------------|----------------------------------------|-------|
| <b>CHANTIER</b> | <b>RESPONSABLE</b>                     | ..... |
|                 | <b>TELEPHONE</b>                       | ..... |
|                 | <b>TELECOPIE</b>                       | ..... |
|                 | <b>PORTABLE</b>                        | ..... |
|                 | <b>E MAIL</b>                          | ..... |
|                 | <b>HEURES ET JOURS<br/>D'OUVERTURE</b> | ..... |
|                 | <b>CODE OU<br/>INTERPHONE</b>          | ..... |

## - ANNEXE 1 - Liste du matériel -

### Nomenclature du matériel :

#### **Centre de Loisirs - 270 €HT**

- 1 Unité extérieure DAIKIN - Réf : RZQG140L9VIB
- 2 Unités intérieure type cassette suspendues - Réf : FUA71A

#### **Halle de Tennis - 230 €HT**

- 1 Pompe à chaleur Air/Eau - ECODAN Mitsubishi

#### **Centre culturel La Villa Loges Studio - 150 €HT**

- 1 Unité extérieure DAIKIN - Réf : RXS50
- 1 Unités intérieure type mural - Réf : FTXS50

#### **Cantine Ariane - 510 €HT**

- 1 Unité extérieure DAIKIN - Réf : AZAS71M2V1B
- 1 Unité intérieure type cassette - Réf : FCAG71B
- 3 Unités extérieure Daikin - Réf : RXM35N
- 2 Unités intérieure type mural - Réf : FTXM35N
- 1 Unité intérieure type cassette - Réf : BYFQ60C

#### **Ecole maternelle Jean Jaurès - 270 €HT**

- 1 Unité extérieure TOSHIBA - Réf : RAS-M07N3KV2-E1
- 2 Unités intérieure type mural - Réf :

#### **Ecole élémentaire Jaurès - 390 €HT**

- 3 Unités extérieure DAIKIN - Réf : RXM60N
- 3 Unités intérieure type mural - Réf : FTXM60N2V1B

#### **Archives Jean Jaurès - 390 €HT**

- 3 Unités extérieure DAIKIN - Réf : RXR28E
- 3 Unités intérieure type mural - Réf : FTXR28E1V1B9
- 1 Déshumidificateur mobile - DELONGHI

#### **CCAS - 480 €HT**

- 1 Unité extérieure MITSUBISHI - Réf : MXZ-6L122
- 3 Unités intérieure type mural - Réf : MSZ-SF15
- 1 Unité intérieure type mural - Réf : MSZ-SF20
- 2 Unités intérieure type mural - Réf : MSZ-SF35

#### **Maison de l'enfant. Service jeunesse - 390 €HT**

- 1 Unité extérieure DAIKIN - Réf : RXM125N
- 1 Unité intérieure type plafonnier - Réf : FHA125AVEB9
- 2 Unités extérieure DAIKIN - Réf : RXM60N
- 2 Unités intérieure type plafonnier - Réf : FHA60AVEB9

#### **Services Technique - 150 €HT**

- 1 Unité extérieure DAIKIN - Réf : RXM42
- 1 Unités intérieure type mural - Réf : FTXM42

**Police Municipale - 390 €HT**

- 1 Unité extérieure DAIKIN - Réf : ATXM35M
- 1 Unité intérieure type mural - Réf : ARXM35
- 1 Unité extérieure DAIKIN - Réf : 2MXM50M
- 2 Unités intérieure type mural - Réf : FTXM20

**Cantine Jaurès - 510 €HT**

- 1 Unité extérieure VRV FUJITSU - Réf : AJY072LELDH
- 1 Unité intérieure type mural - Réf : ASYA004GCGH
- 3 Unités intérieure type mural - Réf : ASYA007GCGH
- 3 Unités intérieure type mural - Réf : ASYA012GCGH

**Mairie - 830 €HT**

- 1 Unité extérieure DAIKIN - Réf : RXB50C
- 2 Unités intérieure type mural - Réf : FTXB50
- 2 Unités extérieure DAIKIN - Réf : 5MXS90
- 3 Unités intérieure type cassette - Réf : FCQG35F
- 1 Unité extérieure MITSUBISHI - Réf : MXZ-3F68VF4-E1
- 3 Unités intérieure type mural - Réf : MSZ-AY20VGK-E1

## - ANNEXE 2 - Prestations d'entretien -

### Ci-après le détail des prestations d'entretien :

- ✓ fiche 9 : DRV
- ✓ fiche 10 : Split
- ✓ fiche 27 : Pompe à Chaleur

### Légende des fiches de prestations d'entretien :

- Heb = hebdomadaire
- Men = tous les mois
- Bi = tous les 2 mois
- Tri = tous les trimestres
- 4 m = tous les 4 mois
- Se = tous les semestres
- An = tous les ans
- SB = selon les besoins
- NC = non compris

## - FICHES D'ENTRETIEN -

|                                                                                | Heb | Men | Bi | Tri | 4 m | Se | An | SB |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|----|-----|-----|----|----|----|
| <b>Unités extérieures</b>                                                      |     |     |    |     |     |    |    |    |
| - Contrôle des circuits frigorifiques (pression HP et BP)                      |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Contrôle des températures de condensation                                    |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Mesure des températures entrée/sortie condenseur                             |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Vérification de l'ensemble moto-ventilateur                                  |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Vérification de l'état des paliers                                           |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Contrôle du PH de l'huile frigorifique (si point de prélèvement accessible)  |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Resserrage des connections électriques                                       |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Dépoussiérage des contacteurs et autres éléments électriques                 |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Mesure d'intensité des moteurs et compresseurs aux différents régimes        |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Nettoyage du condenseur et passage au peigne si nécessaire                   |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Nettoyage de l'ensemble moto-ventilateur                                     |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Contrôle d'étanchéité des circuits                                           |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Appoint en fluide frigorigène si nécessaire                                  |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Contrôle et essais des sécurités BP/HP/huile/résistances de carter et autres |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Mesure des valeurs des thermistances et capteurs                             |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Test des électrovannes                                                       |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| <b>Unités intérieures</b>                                                      |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Nettoyage des filtres, remplacement si nécessaire (fourniture NC)            |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Contrôle de l'état de propreté des batteries                                 |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Essai de ventilation aux différentes vitesses                                |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Nettoyage des bacs de condensats                                             |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Essai de fonctionnement de la pompe de relevage                              |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| et de bon écoulement des condensats                                            |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Resserrage des connections électriques                                       |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Mesure des températures d'air et de l'ambiance                               |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Mesure des valeurs des thermistances                                         |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Contrôle des réponses aux valeurs de consignes                               |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Test des électrovannes et détendeurs électroniques                           |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Vérification de la programmation des systèmes de commande                    |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Contrôle d'étanchéité des circuits                                           |     |     |    |     |     |    | X  |    |
| - Nettoyage des grilles de soufflage et de reprise                             |     |     |    |     |     |    | X  |    |

|                                                                                       | Heb | Men | Bi | Tri | 4 m | Se | An | SB |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|----|-----|-----|----|----|----|
| <b>Unités extérieures</b>                                                             |     |     |    |     |     |    |    |    |
| - Contrôle des circuits frigorifiques (pression HP et BP)                             |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Contrôle des températures de condensation                                           |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Mesure des températures entrée/sortie condenseur                                    |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Vérification de l'ensemble moto-ventilateur                                         |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Vérification de l'état des paliers                                                  |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Contrôle du PH de l'huile frigorifique (si point de prélèvement accessible)         |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Resserrage des connections électriques                                              |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Dépoussiérage des contacteurs et autres éléments électriques                        |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Mesure d'intensité des moteurs et compresseurs aux différents régimes               |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Nettoyage du condenseur et passage au peigne si nécessaire                          |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Nettoyage de l'ensemble moto-ventilateur                                            |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Contrôle d'étanchéité des circuits                                                  |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Appoint en fluide frigorigène si nécessaire                                         |     |     |    |     |     |    |    | x  |
| - Contrôle et essais des sécurités BP/HP/ résistances de carter et autres             |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| <b>Unités intérieures</b>                                                             |     |     |    |     |     |    |    |    |
| - Nettoyage des filtres, remplacement si nécessaire (fourniture NC)                   |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Contrôle de l'état de propreté des batteries                                        |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Essai de ventilation aux différentes vitesses                                       |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Nettoyage des bacs de condensats                                                    |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Essai de fonctionnement de la pompe de relevage et de bon écoulement des condensats |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Resserrage des connections électriques                                              |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Contrôle de bon fonctionnement des résistances électriques d'appoint                |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Mesure de l'intensité absorbée de l'appareil en pleine charge                       |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Mesure des températures d'air                                                       |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Contrôle de l'ambiance                                                              |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Contrôle des réponses aux valeurs de consignes                                      |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Reprise des réglages si nécessaire                                                  |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Vérification de la programmation des système de commande                            |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Contrôle d'étanchéité des circuits                                                  |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Nettoyage des grilles de soufflage et de reprise                                    |     |     |    |     |     |    | x  |    |

|                                                                                                                                                                              | Heb | Men | Bi | Tri | 4 m | Se | An | SB |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|----|-----|-----|----|----|----|
| L'entretien de votre pompe à chaleur comprend les prestations suivantes:                                                                                                     |     |     |    |     |     |    |    |    |
| - Contrôle général de l'installation                                                                                                                                         |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Contrôle d'étanchéité frigorifique (obligatoire tous les ans, conformément au Décret fluide du 07 mai 2007, si l'équipement contient plus de dix kg de fluide frigorigène) |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Etablissement d'un certificat de contrôle d'étanchéité (si l'équipement contient plus de 2 kg de fluide frigorigène)                                                       |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Vérification des connexions et des composants électriques                                                                                                                  |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Essai des groupes de sécurité                                                                                                                                              |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Contrôle d'étanchéité hydraulique de la pompe à chaleur et des kits hydrauliques                                                                                           |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Vérification de la pression d'eau et du débit d'eau                                                                                                                        |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Vérification et nettoyage des filtres hydrauliques                                                                                                                         |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Vérification des paramètres de fonctionnement                                                                                                                              |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Vérification des températures du circuit primaire et secondaire                                                                                                            |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Rappel des fonctions utilisateurs                                                                                                                                          |     |     |    |     |     |    | x  |    |
| - Devis des réparations si besoin                                                                                                                                            |     |     |    |     |     |    | x  |    |

## **- ATTESTATION ASSURANCE R.C. -**



**Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP**  
**Numéro : 177221768 V - MCE - 001**

GENIE CLIMATIQUE TECHNIQUE  
180 RUE GLORIETTE  
77170 BRIE COMTE ROBERT

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP**

**Attestation valable pour la période du 28/02/2024 au 31/12/2025**

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que GENIE CLIMATIQUE TECHNIQUE est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- METIER D'INSTALLATIONS D'AERAILIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR
  - INSTALLATEUR DE CLIMATISATION
- METIER DE LA PLOMBERIE
  - PLOMBERIE - INSTALLATIONS SANITAIRES
- METIER DU CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES
  - CHAUFFAGISTE

*Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».*

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

| ÉVÈNEMENTS GARANTIS                                                                                                                                         | MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES<br>PAR SINISTRE sauf exception         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE</b>                                                                                          |                                                                      |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)                                                                                   | 8 000 000 €                                                          |
| DONT :                                                                                                                                                      |                                                                      |
| - Dommages corporels                                                                                                                                        | 8 000 000 €                                                          |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire | 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs |
| <b>RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE</b>                                                                                                                |                                                                      |
| <b>AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :</b>                                                                                                |                                                                      |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)                                                                                   | 8 000 000 €                                                          |
| DONT :                                                                                                                                                      |                                                                      |
| - Dommages corporels                                                                                                                                        | 8 000 000 €                                                          |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs                                                                                                             | 2 500 000 €                                                          |
| - Intoxication alimentaire                                                                                                                                  | 2 500 000 €                                                          |

|                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :<br>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)<br>DONT :<br>- Dommages corporels<br>- Dommages matériels et immatériels consécutifs | 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| - Intoxication alimentaire<br>EXCEPTION :<br>- Dommages immatériels non consécutifs                                                                                                                                     | 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance<br>2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont<br>1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs<br>limité à 1 500 000 € par année d'assurance<br>2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance<br><br>75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance |
| Atteinte accidentelle à l'environnement :<br>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)                                                                                                  | 200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 11 décembre 2024  
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux  
Directeur général

Réf. : TB0\_ATTEST\_00-241211-ZqZRCt-1-2-4-09;35:38-177221768

## **ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE**

### **PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS**

#### **○ METIER D'INSTALLATIONS D'AÉRAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR**

Réalisation et entretien d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, de renouvellement et traitement de l'air, de refroidissement, hors techniques de géothermie, et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend :

- la réalisation d'installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou extrait/air neuf,
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- l'installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées,
- l'installation d'équipements de désenfumage par insufflation/extraction d'air.

#### **○ METIER DE LA PLOMBERIE**

Réalisation d'installations sanitaires, de réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie.

Cette activité comprend :

- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- le platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieurs (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- la réalisation de gouttières, descentes d'eaux pluviales, noues, chéneaux et de solins.
- la réalisation de l'étanchéité sous carrelage ou tout autre produit en matériau dur, de receveurs ou formes à carreler des douches dites "à l'italienne",
- la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire d'une surface maximum limitée à 12 m<sup>2</sup> par chantier,
- la pose sans conception de réseaux de sprinklers et de RIA,
- l'installations de colonnes sèches ou humides,
- le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe.

#### **○ METIER DU CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES**

Réalisation d'installations de chauffage (production, distribution, évacuation pour chaudières tous combustibles et Pompes à chaleur) et de refroidissement, hors techniques de géothermie.

Cette activité comprend :

- les réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz,
- la pose d'appareils sanitaires,
- la pose de chauffe-eau thermodynamique tous systèmes,
- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.),
- la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage d'une surface maximum limitée à 30 m<sup>2</sup> par chantier,
- l'installation de poêles à bois (granulés, pellets, buches) et son conduit d'évacuation des fumées,
- le platelage, la réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- les installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Ainsi que :

l'entretien/maintenance des moyens de production des équipements de chauffages et d'installations thermiques (chaudières tous combustibles, poêles à bois (granulés, pellets, buches), pompes à chaleur, ballons de production), comprenant le ramonage ou le remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion.

## - ATTESTATION DE CAPACITE -

"EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.543-106 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT"

# ATTESTATION DE CAPACITE

## N° 40029

( Rév. : 3 - Renouvellement )

Délivrée en application de l'article R. 543-99 du code de l'environnement

Conformément à l'article R.543-99 du code de l'environnement, le CEMAFROID, agréé par arrêté du ministère de l'écologie en date du 29 août 2008, renouvelé par arrêté du 10 septembre 2013 et par arrêté du 12 octobre 2018, atteste que l'opérateur :

**GCTEC**  
180 rue Gloriette  
77170 BRIE COMTE ROBERT

(SIRET n°53253022700026)



dispose des capacités nécessaires pour intervenir sur les équipements et réaliser les activités suivantes :

**CATEGORIE I : Contrôle d'étanchéité, maintenance, entretien, assemblage, mise en service, récupération des fluides des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.**

L'attestation de capacité est attribuée pour une période de 5 ans sur la base du programme de certification défini par l'arrêté du 30 juin 2008 et par le règlement de certification ADC Fluides Frigorigènes en vigueur relatif à la demande de délivrance des attestations de capacité à manipuler les fluides frigorigènes.

Validité du : 10/11/2022

au : 09/11/2027

Fait à Fresnes,

Le : 25/10/2022

**Gérald CAVALIER**

**Président de TECNEA SAS**

**Présidente de CEMAFROID SAS**



ACCREDITATION N° 5-0561  
Portées disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Cette attestation pourra être suspendue ou retirée avant sa date d'échéance dans les cas prévus aux articles R.543-101 et R.543-104 du code de l'environnement. Pour vérifier à tout moment la validité de cette attestation, consultez la liste des opérateurs attestés sur [www.datafluides.fr](http://www.datafluides.fr) ou flashez ce QR code :



F75 149 ind h - Applicable au 05/09/2022